



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un novembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 25**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 7**

Mme Elodie Simoes à M. Damien Metzlé, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Dominique Busigny à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Michaël Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

**A quitté la séance et n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 1**

M. Marouen Touibi.

**Absent non représenté pour cette délibération: 1**

M. Alexandre Richefort.

**Absent non représenté : 1**

M. Amroze Adjuward.

**Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur**

---

#### Délibération n° DEL-24-11-27-13

**Objet :** Construction d'un nouvel espace jeunesse - Déclassement partiel par anticipation, désaffectation du domaine public et classement d'une nouvelle voie d'accès rue Maryse Bastié - Approbation du bilan de la concertation.

Délibération n° DEL-24-11-27-13

*Objet : Construction d'un nouvel espace jeunesse - Déclassement partiel par anticipation, désaffectation du domaine public et classement d'une nouvelle voie d'accès rue Maryse Bastié - Approbation du bilan de la concertation.*

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles R134-17 et L243-1,

VU sa délibération n° 2024-06-26/20, en date du 26 juin 2024 approuvant le lancement d'une procédure de déclassement partiel par anticipation et de désaffectation du domaine public d'une emprise de la rue Maryse Bastié ainsi que le lancement d'une enquête publique de déclassement et la désignation d'un commissaire-enquêteur,

VU sa délibération n° 2024-06-26/21, en date du 26 juin 2024 approuvant le tracé de la nouvelle rue Maryse Bastié ainsi que le lancement d'une enquête publique en vue de la création de la nouvelle voie d'accès et la désignation d'un commissaire-enquêteur,

VU l'arrêté n° 2024-401 en date du 12 juillet 2024 portant désignation de Monsieur Christian Lamarche, en qualité de Commissaire-enquêteur concernant l'enquête publique relative au déclassement partiel anticipé, à la désaffectation d'une partie de la rue Maryse Bastié, et à la définition de son périmètre,

VU l'arrêté municipal n° 2024-417 en date du 19 juillet 2024 définissant les modalités de tenue de l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 30 août 2024 à 8h30 au lundi 16 septembre 2024 à 17h00,

VU le rapport du Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 Août 2024 au 16 septembre 2024 concernant le déclassement partiel anticipé et la désaffectation d'une partie de la rue Maryse Bastié et son parking attenant, et classement d'un nouvel accès, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 18 novembre 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 18 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que lors de sa séance du 26 juin dernier, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'enquête publique :

- par sa délibération n° 2024-06-26/20 susvisée pour le déclassement partiel par anticipation et désaffectation du domaine public d'une emprise de la rue Maryse Bastié existante,
- par sa délibération n° 2024-06-26/21 susvisée pour la création d'une nouvelle voie d'accès rue Maryse Bastié,

*Objet : Construction d'un nouvel espace jeunesse - Déclassement partiel par anticipation, désaffectation du domaine public et classement d'une nouvelle voie d'accès rue Maryse Bastié - Approbation du bilan de la concertation.*

---

CONSIDÉRANT que ces deux opérations étant liées, Monsieur Christian Lamarche, désigné en qualité de commissaire enquêteur par arrêté municipal n° 2024-401 en date du 12 juillet 2024, a conclu au lancement d'une seule et unique enquête publique,

CONSIDÉRANT que l'arrêté municipal n° 2024-417 susvisé a défini les modalités de tenue de l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 30 août 2024 à 8h30 au lundi 16 septembre 2024 à 17h00. Cet arrêté a fait l'objet d'une publicité sur l'ensemble des panneaux administratifs communaux, la porte d'entrée du Centre Omnisports Raymond Barraco, à l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'un courrier a été adressé aux deux copropriétés jouxtant le Centre Omnisports Raymond Barraco, les informant de la tenue et des modalités de l'enquête publique,

CONSIDÉRANT que durant cette période, un dossier de consultation a été mis à la disposition du public (exposant le périmètre concerné et l'intégralité du projet de tracé de la nouvelle voie) qui a pu inscrire sur le registre dédié à cette procédure les observations, questionnements ou suggestions qu'il jugeait nécessaire. Par ailleurs, le public a été invité à formuler ses observations sur le site internet de la Ville durant toute la période de la consultation,

CONSIDÉRANT que Monsieur Lamarche, commissaire-enquêteur, a tenu une permanence en Mairie le mardi 10 septembre de 16h30 à 19h00 afin de recevoir le public et d'échanger avec celui-ci sur le projet,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'enquête publique, Monsieur Lamarche, commissaire-enquêteur, a établi un procès-verbal de synthèse reprenant :

- les différentes remarques et questions du public, portées au registre de concertation : contributions, un courrier, un courriel déposé via le site internet, contributions orales durant la permanence ou demandes d'informations classées dans six thèmes différents :
  - les accès à la nouvelle voie,
  - la sécurité routière,
  - le stationnement,
  - le square,
  - le programme du futur équipement,
  - les réseaux et locaux techniques,
- différentes questions émanant de Monsieur Lamarche auxquelles les services municipaux ont répondu afin qu'il soit en mesure de rédiger ses conclusions et avis,

*Délibération n° DEL-24-11-27-13*

*Objet : Construction d'un nouvel espace jeunesse - Déclassement partiel par anticipation, désaffectation du domaine public et classement d'une nouvelle voie d'accès rue Maryse Bastié - Approbation du bilan de la concertation.*

---

CONSIDÉRANT qu'enfin, Monsieur Lamarche, en sa qualité de commissaire-enquêteur, a adressé au Maire son rapport reprenant les éléments de son procès-verbal de synthèse dans une première partie et ses conclusions et avis en seconde partie, accompagnés de toutes les annexes,

CONSIDÉRANT que le rapport fait état que la plupart des contributions à l'enquête publique expriment une désapprobation au projet de déclassement de la voirie liée, généralement, à des inquiétudes des riverains du site. Monsieur Lamarche a relevé que cette désapprobation découlait du fait que le concours d'architecte pour la réalisation du futur espace jeunesse était en cours durant la période de l'enquête publique, interdisant la diffusion du projet retenu,

CONSIDÉRANT qu'après avoir pu disposer du projet architectural retenu, Monsieur Lamarche a pu compléter son rapport et noter que nombre d'inquiétudes était levé et a formulé un avis favorable assorti d'une réserve et de deux recommandations pour les aménagements à venir,

CONSIDÉRANT que Monsieur Lamarche a émis une réserve sur l'accès en souhaitant que le projet mette en évidence les rayons de girations des véhicules et que soient consultés soit un bureau de contrôle de la construction agréé, soit les services de prévention du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines. La réserve sera levée après leur consultation et la prise en compte de leurs éventuelles prescriptions,

CONSIDÉRANT que dans la mesure où le futur espace jeunesse n'en est qu'à la phase esquisse, les aménagements et abords seront retravaillés par l'architecte maintenant qu'il a été désigné sur ce projet,

CONSIDÉRANT que le projet de déclassement partiel et de désaffectation du domaine public de l'emprise de la rue Maryse Bastié ainsi que le rapport d'enquête reprenant les conclusions de Monsieur Lamarche, Commissaire enquêteur, sont soumis à l'approbation du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, Monsieur Marouen Touibi n'a pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, n'a pris part ni aux débats ni au vote et a quitté la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 32 voix - Ne prend pas part au vote : 1 voix, Marouen Touibi).

APPROUVE le bilan de la concertation résultant du rapport d'enquête publique établi par Monsieur Lamarche, commissaire enquêteur désigné pour mener l'enquête publique relative au déclassement partiel d'une partie de la rue Maryse Bastié et au classement d'une nouvelle voie d'accès, annexé à la présente délibération.

APPROUVE le projet tel que soumis à l'enquête publique.

Délibération n° DEL-24-11-27-13

*Objet : Construction d'un nouvel espace jeunesse - Déclassement partiel par anticipation, désaffectation du domaine public et classement d'une nouvelle voie d'accès rue Maryse Bastié - Approbation du bilan de la concertation.*

---

APPROUVE le déclassement partiel par anticipation d'une partie de la rue Maryse Bastié, conformément au rapport d'enquête publique joint en annexe.

APPROUVE la création de la nouvelle voie d'accès Maryse Bastié, conformément au rapport d'enquête publique joint en annexe.

DIT que la désaffectation de cette partie de la rue Maryse Bastié interviendra une fois la nouvelle voie créée et avant le démarrage des travaux de construction du nouvel espace Jeunesse et au plus tard dans un délai de 3 ans à compter de la délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 27 novembre 2024.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*